



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 115-2017

AVIS PUBLIC est, par la présente, DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE de l'ensemble de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

1. QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 20 mars 2017, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé : **Règlement # 115-2017 décrétant une dépense de 3 223 000 \$ et un emprunt au même montant pour l'acquisition de l'immeuble 86 et 88, chemin Masson (terrain et bâtisses) étant connu comme étant l'hôtel de ville et la maison derrière sur le lot 5 229 303.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson peuvent demander que le règlement # 115-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, accessible **le mardi 28 mars 2017, de 9 h à 19 h**, au bureau de la greffière à l'hôtel de ville situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Description du territoire :
Tout le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tel qu'il appert au décret provincial # 1067-2005 daté du 9 novembre 2005, adopté par le gouvernement du Québec et publié dans l'édition du 23 novembre 2005 de la Gazette officielle du Québec.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement # 115-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 275. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement # 115-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le même jour au bureau municipal au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
7. Le règlement # 115-2017 peut être consulté au bureau municipal dans les heures régulières d'ouverture au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de signer le registre au regard du règlement # 115-2017 :

Conditions à remplir le 20 mars 2017, date de référence :

- ❖ Toute personne qui n'est frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- ❖ Ou tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins 12 mois, à la date de référence ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- ❖ Ou tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins douze (12) mois à la date de référence ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois à la date de référence, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- ❖ Ou toute personne morale dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins douze (12) mois à la date de référence et remplit les conditions suivantes :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 20 mars 2017 et au moment d'exercer ce droit est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. La résolution désignant la personne habile à voter doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personne(s) morale(s).

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 22 mars 2017.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans l'édition du 22 mars 2017 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut à la page ___ et en affichant une copie à l'hôtel de ville, ce même jour, entre 9 h et 17 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22 mars 2017.

Judith Saint-Louis
Greffière